



submitted for obtaining EU financial contribution

Annex II: Control programme – Reduction of prevalence of Salmonella serotypes in certain poultry populations

Member States seeking an EU financial contribution for national programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonosis shall submit online this document completely filled out by the 31 May of the year preceding its implementation (part 2.1 of Annex I to the Single Market Programme Regulation).

If encountering difficulties:

- concerning the information requested, please contact HADEA-VET-PROG@ec.europa.eu.
- on the technical point of view, please contact SANTE-BI@ec.europa.eu, include in your message a printscreen of the complete window where the problem appears and the version of this pdf:

Protection of Your Personal Data:

For consultation about the processing and the protection of your personal data, please click to follow this link

[Privacy Statement](#)

Instructions to complete the form:

- 1) You can attach documents (.docx, .xlsx, .pdf, etc) to complete your report.
Using the button "Add attachments" on the last page of the form.
- 2) Before submitting this form, please use the button "Verify form"(bottom right of each page).
If needed, complete your pdf document as indicated.
- 3) When you have finished completing this pdf document, save it on your computer.
- 4) Verify that your internet connection is active and then click on the "Submit notification" button and your pdf document will be sent to our server. A submission number will appear on your document.
Save this completed document on your computer for your record.
- 5) For simplification purposes you are invited to submit multi-annual programmes.
- 6) You are invited to submit your programmes in English.

Document version number: 2022 1.0

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

Animal population Laying flocks of Gallus gallus

This program is multi annual :

Request of Union co-financing from beginning :

1. Contact data

Name Phone

Email Your job type within the CA :

Submission Date

31/05/2022 12:17:10

Submission Number

1653992231284-18601



Laying flocks of *Gallus gallus*

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 517/2011 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 of the European Parliament and of the Council as regards a Union target for the reduction of the prevalence of *Salmonella* serotypes in laying hens of *Gallus gallus*,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. Aim of the programme

It is to implement all relevant measures in order to reduce the prevalence of *Salmonella* Enteritidis and *Salmonella* Typhimurium (including the serotypes with the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-) in adult laying hens of *Gallus gallus* ('Union target') as follows:

- An annual minimum percentage of reduction of positive flocks of adult laying hens equal to at least 10% where the prevalence in the preceding year was less than 10%.
- An annual minimum percentage of reduction of positive flocks of adult laying hens equal to at least 20% where the prevalence in the preceding year was more than or equal to 10% and less than 20%.
- A reduction of the maximum percentage equal to 2% or less of positive flocks of adult laying hens.
- The Member States has less than 50 flocks of adult laying hens: the target is to have not more than one adult flock remaining positive.

Laying flocks of Gallus gallus

The Union target shall be achieved every year based on the monitoring of the previous year.

Comments(max. 32000 chars) :

2. The programme will be implemented on the **whole territory** of the MS.

yes

no

If No, please explain :

3. Flocks subject to the programme

The programme covers all flocks of adult laying hens of *Gallus gallus* but does not apply to flocks for private domestic use or leading to the direct supply, by the producer, of small quantities of table eggs to the final consumer or to local retail establishments directly supplying the eggs to the final consumer.

For the latter case (direct supply), national rules are adopted ensuring *Salmonella* control in these flocks.

The programme covers also all rearing flocks of future laying hens.

yes

no

If No, please explain :

Laying flocks of Gallus gallus

	Total number of flocks of layers in the MS	Number of flocks covered by the programme	Number of flocks where FBO sampling shall take place	Number of flocks where official sampling will take place
Rearing flocks	2 402		2 402	800
Adult flocks	7 003	7 003	7 003	2 774
Number of holdings with more than 1,000 laying hens				2 774
Number of flocks in these holdings				5 824
<i>NB : All cells shall be filled in with the best estimation available.</i>				

Comments (max. 32000 chars) :

Les chiffres estimés en 2023 sont basés sur les chiffres 2022

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the food business operator and the laboratory performing the analyses.

yes

no

if no, please explain :

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

yes

no

Laying flocks of Gallus gallus

if no, please explain. If yes, please describe the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) (max. 32000 chars) :

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBOs will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

- a. Rearing flocks: day-old chicks, two weeks before moving to laying phase or laying unit
- b. Adults laying flocks: every 15 weeks during the laying period

yes

no

if no, please explain - Indicate also who takes the FBO samples, and, if additional FBO sampling, going beyond the minimum sampling requirements, is performed, please describe what is done.

7. Samples are taken in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 517/2011

yes

no

if no, please explain :

Laying flocks of Gallus gallus

8. Specific requirements laid down in Annex II.D of Regulation (EC) No 2160/2003 will be complied with where relevant. In particular:

- due to the presence or the suspicion of the presence of SE or ST (including monophasic ST I,4,[5],12:i:-) in the flock, eggs cannot be used for human consumption unless heat treated;
- eggs from these flocks shall be marked and considered as class B eggs.

yes

no

if no, please explain - Indicate also if prompt depopulation of the infected flocks is compulsory.

En cas d'infection d'un troupeau de poules pondeuses, la DDPP prend un APDI (arrêté préfectoral portant déclaration d'infection). Les mesures de police sanitaire prescrites par l'APDI visent le troupeau infecté, ses produits et les installations de l'exploitation en lien avec le troupeau (bâtiment hébergeant le troupeau, parcours, matériels, installations utilisées pour la conduite du troupeau). S'agissant des produits issus du troupeau, les œufs de consommation sont détruits, ou bien peuvent être écoulés vers une casserie sous laissez-passez sanitaire.

Conformément à l'arrêté ministériel "lutte" du 1er aut 2018, les animaux sont séquestrés à l'élevage et peuvent partir sous laissez-passer à l'abattoir (ou à l'équarrissage en cas d'euthanasie à l'élevage). Les troupeaux contaminés et adhérant à la charte sanitaire (conformément à l'arrêté financier du 26 février 2008, doivent être éliminés dans un délai d'un mois après la mise sous APDI. Au delà de ce délai, les indemnisations d'élimination des animaux ne sont pas versées.

Une dérogation à ce délai est possible pour les troupeaux de pondeuses, si l'éleveur est confronté à des indisponibilité des abattoirs, et sous certaines conditions épidémiologiques : absence de troupeaux de poulettes ou de reproducteurs dans l'exploitation, et une implantation en dehors d'une zone à forte densité avicole.

Ces troupeaux étant placés systématiquement sous APDI, le préfet peut également ordonner un abattage dans un délai contraint plus court s'il le juge nécessaire. La décision du préfet d'abattre un troupeau contaminé dans un délai contraint peut s'avérer particulièrement approprié si l'exploitant n'est pas adhérent à la charte sanitaire.

9.If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Measures implemented by the FBO (farm level)

L'éleveur remplit une fiche d'information sur la chaîne alimentaire (fiche ICA), à destination de l'abattoir. Le transport des animaux se fait sous laissez-passer sanitaire dans un camion dédié

Laying flocks of Gallus gallus

Après l'abattage d'un troupeau infecté, le professionnel réalise les opérations de nettoyage et de décontamination des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs, sous la supervision et la coordination du vétérinaire sanitaire de l'élevage. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale. Un vide sanitaire des locaux est imposé avant tout repeuplement.

Measures implemented by the FBO (slaughterhouse level)

Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation.

La recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* sur muscles profonds n'est pas reconduite lors de la modification des arrêtés de lutte contre les salmonelles (cas de l'AM du 1er août 2018), le taux de positivité sur muscles constaté ces dernières années étant quasi nul.

Les mesures systématiques prises à l'abattoir sur les lots contaminés sont les suivantes :

- thermisation des abats considérés comme produits de catégorie 2,
- passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminés (les lots positifs sont abattus en dernier en fin de journée),
- précautions afin d'éviter toute contamination des carcasses d'origine fécale au moment de l'abattage,
- nettoyage et désinfection des véhicules et caisses, accompagnés d'un contrôle visuel avant départ de l'abattoir.

Ces mesures sont également appliquées pour le sérotype S.Kentucky, et 2 autres variants de S. Typhimurium.

Measures implemented by the CA (farm and slaughterhouse level)

En cas d'infection, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations d'accouaison ou d'élevage. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. La vérification de l'efficacité du traitement thermique des œufs à couver est réalisée par les agents de l'autorité compétente du niveau local (départemental) où est implanté l'établissement agréé pour la transformation d'ovoproduits.

Des investigations épidémiologiques sont menées afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la diffusion de la bactérie.

10. Laboratories in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 standard and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

yes

no

Laying flocks of Gallus gallus

If no, please explain :

11. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2010 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1:2007. *'Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. -- Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage'*.

Serotyping is performed following the Kaufman-White-Le Minor scheme.

yes

no

If no please explain.

Le sérotypage est réalisé selon la classification de Kaufmann-White-le Minor.
S'agissant de la recherche de salmonelles en environnement d'élevage et dans les fientes ("dépistage des salmonelles dans l'environnement des productions animales") la méthode d'analyse utilisée répond au programme d'accréditation LAB GTA 36 du COFRAC et à la norme NF U 47 100 (cf réponse ci-dessous).

For samples taken on behalf of the FBO alternative methods if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140 may be used.

yes

no

If no please explain.

La recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* lors du dépistage réglementaire incombant aux exploitants ("dépistage des salmonelles dans l'environnement des productions animales") est effectuée depuis plusieurs années selon le programme d'accréditation LAB GTA 36 du COFRAC et la norme NF U 47 100 qui utilise systématiquement deux méthodes d'analyse : MSRv (géluse de Rappaport-Vassiliadis semi-solide modifiée, qui permet la détection des formes mobiles) et MKTTn (bouillon Müller-Kauffmann au tétrathionate - novobiocine). Le recours systématique à ces deux méthodes d'analyse permet de détecter les formes immobiles, variant (- ; -) de *Salmonella Typhimurium* (STm), puisque l'arrêté ministériel (AM) de lutte du 1^{er} août 2018 relatif à la filière ponte (ainsi que celui relatif à la filière chair) prend en compte tous les types de variant de STm dans la mise en œuvre des mesures de police sanitaire s'appliquant aux troupeaux contaminés (mis sous APDI). Cette décision fait suite notamment à la

Laying flocks of Gallus gallus

survenue d'une TIAC en avril 2009 dans le sud-ouest de la France mettant en cause le variant (-; -), forme immobile, du sérotype Salmonella Typhimurium. Selon l'Anses, le recours simultané à deux méthodes d'analyse (MSRV et MKTTn), propre à la réglementation nationale française (y compris pour les analyses effectuées lors du dépistage officiel), revient à augmenter la détection du sérotype Salmonella Enteritidis notamment d'environ 5 % par rapport à la seule méthode d'analyse MSRV. Il n'existe pas d'autres méthodes alternatives.

12. Samples are transported and stored in accordance with point 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 517/2011. In particular, samples examination shall start in the laboratory within 4 days after sampling.

yes

no

If no, please explain :

13. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

En dehors des autocontrôles réalisés par les usines d'aliments, parfois complétés par les coopératives d'élevages de la filière ponte les plus importantes, il existe un plan officiel de surveillance visant les matières premières et les aliments finis ainsi qu'un plan officiel de contrôle prenant en compte les alertes précédentes et les usines considérées comme "à risque".

Les plans officiels de surveillance et de contrôle sont établis chaque année par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Les agents de la DGCCRF effectuent eux-mêmes les prélèvements dans les usines d'aliments et vérifient à cette occasion différents points relatifs à la biosécurité et à la maîtrise des risques (dont le respect des bonnes pratiques d'hygiène, la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles, d'un plan HACCP intégrant le danger salmonelles).

La DGCCRF cible essentiellement les matières premières et les produits finis à risque (tourteaux de graines oléagineuses, de soja notamment, pour les matières premières, et farines s'agissant des produits finis destinés aux élevages de poules pondeuses).

Selon le contexte, si les points inspectés sont défavorables (BPH, HACCP, lutte contre les nuisibles, plan d'autocontrôle insuffisants) les agents de la DGCCRF peuvent aussi prélever des produits finis considérés comme sûrs, comme les aliments composés traités thermiquement dans le cadre de l'agrément "salmonelles" (pour les étages multiplication/sélection) ou d'aliments thermisés en dehors de cet agrément pour les élevages de poules pondeuses (étage production, cf ci-dessous mesure prise en Bretagne dans certaines coopératives).

A titre d'exemple, 300 prélèvements ont été effectués en filière volailles, dont 155 visant les matières

Laying flocks of Gallus gallus

premières et 145 les aliments composés (les usines d'aliments sélectionnées étant situées dans les grands bassins de production: Bretagne, Pays -de-Loire et Aquitaine).

Par ailleurs, l'exploitant adhérent à la charte sanitaire est dans l'obligation de prélever des échantillons d'aliments composés à chaque livraison et de les conserver pendant un délai minimal de 4 mois s'il possède des effectifs d'au-moins 80 000 poules pondeuses (constitution d'une échantillothèque à l'élevage à disposition des autorités vétérinaires locales). Les DDPP peuvent faire procéder à la recherche de salmonelles à partir de cet échantillothèque, à tout moment, notamment en cas de contamination afin d'en déterminer l'origine ou en cas d'alerte portant sur une usine d'aliments.

Ce dispositif est complété par les prélèvements, non officiels, incombant à l'exploitant. L'AM de lutte du 1er aut 2018 (visant l'étage production de la filière ponte, qui comprend donc les troupeaux de poulettes futures pondeuses et les troupeaux de poules pondeuses) stipule en effet que, lors des prélèvements effectués dans le cadre du dépistage obligatoire incombant à l'exploitant, il doit prélever en plus des matrices d'environnement d'élevage un échantillon de 500 grammes d'aliment (prélevés à chaque livraison) pour tout site de plus de 80 000 poules pondeuses, ce prélèvement étant réalisé indépendamment pour chaque troupeau de poules pondeuses présent sur le site.

Depuis l'alerte survenue à la fin de l'année 2016, à l'origine de la contamination par Salmonella Enteritidis de plusieurs élevages de poules pondeuses constitués d'effectifs importants à partir d'une usine d'aliment, plusieurs fabricants d'aliments pratiquent une thermisation systématique malgré le coût engendré, notamment en Bretagne, qui concentre environ 50 % de la production d'œufs de consommation.

14. Official controls at holding, flock and hatchery level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

Les arrêtés du 26 février 2008 relatifs aux modalités de la participation financière de l'État à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et en filière chair fixent les bonnes pratiques d'hygiène à respecter dans les élevages de futurs reproducteurs et reproducteurs des étages multiplication et sélection en vue de l'obtention de la "charte sanitaire".

Les exigences définies dans les arrêtés "financiers" du 26 février 2008 portent notamment sur les conditions d'aménagement et d'installation des bâtiments d'élevage ainsi que sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP chargé du contrôle de l'exploitation. La "charte sanitaire" est facultative ; toutefois, la quasi-totalité des élevages de futurs reproducteurs et reproducteurs des étages multiplication et sélection y adhère.

Ce dispositif, basé également sur l'indemnisation des troupeaux en cas de contamination, est une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Lors de l'adhésion à la charte sanitaire, la DDPP peut effectuer une inspection du bâtiment vide puis, doit effectuer une inspection 4 semaines après la mise en place du troupeau. Ensuite les bâtiments et

Laying flocks of Gallus gallus

couvoirs adhérant à la charte sanitaire sont inspectés a minima tous les trois ans. Chaque DDPP peut aussi déterminer une fréquence d'inspection supérieure selon une analyse de risque locale. En cas de suspicion d'infection salmonellique, une inspection complète des bâtiments de l'exploitation est obligatoire afin de vérifier le respect des exigences de biosécurité liées à la charte sanitaire. La charte sanitaire est résiliée en cas de constatation de non conformités majeures (selon la notation préconisée dans le vade-mecum d'inspection) ou en cas d'infection par un sérotype de 1^{ère} catégorie. Pour être réattribuée, le détenteur doit constituer à nouveau un dossier de demande d'adhésion et obtenir une inspection favorable de la DDPP, avant mise en place du troupeau ou pendant son exploitation selon les anomalies constatées.

En cas de contamination, l'État n'indemnise pas à la valeur du troupeau abattu et des œufs à couver détruits à l'exploitant si celui-ci n'a pas respecté les conditions d'adhésion à la charte sanitaire ou s'il n'est pas adhérent à ce dispositif.

L'absence d'adhésion à la charte sanitaire a des conséquences allant au-delà de la non-indemnisation, elle équivaut pratiquement à une cessation d'activité dans la mesure où l'exploitant n'est plus à même de fournir un couvoir charté sauf conditions particulières difficiles à respecter dans la plupart des cas (éclosion séparée notamment).

L'AM biosécurité du 8 février 2016 modifié applicable à tous les élevages de volailles prévoit également la réalisation d'inspections selon une analyse de risques, qui s'ajoutent aux inspections programmées dans le cadre de la charte sanitaire. En cas d'infractions graves, a priori exceptionnelles dans des exploitations bénéficiant de la charte sanitaire et à ces étages de la filière, la DDPP peut prononcer sur la base de l'AM du 8 février 2016 modifié la fermeture, ou la suspension d'activité, des élevages non conformes présentant des risques sanitaires immédiats.

b. Routine official **sampling scheme**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

- in one flock per year per holding comprising at least 1,000 birds;
- at the age of 24 +/- 2 weeks in laying flocks housed in buildings where the relevant Salmonella was detected in the preceding flock;
- in any case of suspicion of Salmonella infection when investigating food-borne outbreaks in accordance with Article 8 of Directive 2003/99/EC or any cases where the competent authority considers it appropriate, using the sampling protocol laid down in point 4(b) of Part D to Annex II to Regulation (EC) No 2160/2003;
- in all other laying flocks on the holding in case Salmonella Enteritidis or Salmonella Typhimurium is detected in one laying flock on the holding;
- in cases where the competent authority considers it appropriate.

yes

no

Laying flocks of Gallus gallus

If no, please explain. - Indicate also 1)if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed give a description of what is done 2)who is taking the official samples

Les agents de la DDPP prélèvent un bâtiment (soit un troupeau) lorsqu'ils effectuent un contrôle officiel dans une exploitation (établissement) d'un effectif de plus de 1 000 poules pondeuses. Ainsi le nombre de troupeaux faisant l'objet d'un contrôle officiel correspond à l'objectif fixé au a) point 2.1 de l'annexe du règlement 517/2011.

Les quatre autres alinéas susmentionnés font l'objet de prélèvements officiels conformément aux points b), c), d) et e) du point 2.1 de l'annexe du règlement 517/2011. Ainsi, les DDPP réalisent des prélèvements officiels en début de ponte (24 semaines) en cas de contamination du troupeau précédent; quand le troupeau est suspecté d'être à l'origine d'une TIAC; si l'un des troupeaux d'un même site (même exploitation) est suspect (entraînant la mise sous APMS de l'ensemble des troupeaux exploités sur le même site); et en cas de contrôle officiel renforcé décidé par exemple s'il est suspecté l'usage de produits interférents (caractérisé notamment par la mise en évidence au laboratoire d'absence d'entérobactéries sur un milieu sélectif/absence de pousse, la suspicion pouvant également faire suite à l'examen du registre d'élevage).

Les prélèvements officiels correspondant à ces quatre cas (b, c, d et e) sont effectués selon les instructions figurant dans l'annexe III de l'arrêté de lutte du 1er août 2018, sous forme de 7 à 10 échantillons par prélèvement officiel. Les prélèvements officiels relatifs aux points c) (suspicion de TIAC) et d) (bâtiments suspects d'une même exploitation dont l'un de ses troupeaux présente une positivité) sont réalisés après mise sous APMS des ateliers/bâtiments de poules pondeuses visés, et enregistrés dans la base de données SIGAL selon l'acte 3 (en tant que prélèvements officiels effectués en police sanitaire).

c. Official confirmatory sampling (in addition to the confirmatory samples at the holding which are systematically performed if FBO or official samples are positive at the hatchery):

After positive official samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

After positive FBO samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

Laying flocks of Gallus gallus

When official confirmatory sampling is performed, additional samples are taken for checking the presence of antimicrobials:

Always

Sometimes

Never

Please insert any comments. Describe the criteria used to determine if confirmatory sampling is performed. Indicate also which samples (if any) are taken to check the presence of antimicrobials.

Après un contrôle positif, (fait par le professionnel ou par la DDPP), le troupeau hébergés dans le bâtiment contaminé est déclaré infecté.

Seuls certains troupeaux font l'objet de dépistages de confirmation, suite à un doute sérieux sur la présence de salmonelles, lié à des anomalies de prélèvements (nécessitant des actions correctives auprès du préleveur, ainsi que 2 nouveaux dépistages : le premier immédiatement et le deuxième 4 semaines après), ou lié à des anomalies d'analyses (nécessitant des investigations auprès du laboratoire, ainsi que des mesures correctives) / en cours de réécriture en 2022

L'arrêté de lutte du 1er août 2018 stipule que les DDPP ont la possibilité d'ordonner la recherche d'inhibiteurs selon une technique recommandée par le laboratoire national de référence. Toutefois ce type de recherche est très peu pratiqué compte tenu des vérifications effectuées par les DDPP (à partir du registre d'élevage notamment).

Les autorités en charge des contrôles (DDPP) se basent essentiellement sur l'examen du registre d'élevage, où doivent figurer tous les traitements médicamenteux, ainsi que l'usage de produits interférents (désinfectants, flores de barrière, asséchants de litière). L'arrêté du 5 juin 2000 a été modifié concomitamment à l'AM de lutte afin de préciser ce point et de rendre obligatoire l'inscription sur le registre d'élevage des produits interférents précités.

1	2	3	4
For routine samples taken at the holding	No of flocks positive to SE / ST	Out of the flocks in column 2, No of cases where official confirmatory samples ³ were taken	Out of the cases in column 3, No of cases where confirmatory samples were negative
FBO samples ¹	109	4	1
Official samples ²	47	1	1

¹ Reg 517/2011, point 2.2.1 of the Annex

² Reg 517/2011, point 2.2.2 of the Annex

³ Reg 2160/2003, point II.D.4 of the Annex

Laying flocks of Gallus gallus

What happened to the flocks counted under 4 (re checked for the presence of Salmonella? Checked for the presence of antimicrobials?) (max. 32000 chars):

Les 2 troupeaux ayant fait l'objet de prélèvements de confirmation, malgré l'isolement de salmonelle sur des prélèvements en bâtiment, faisant suite à un doute sérieux lors du prélèvement.

Les troupeaux ont continuer à produire. Sauf erreur, la présence d'antimicrobien n'a pas été vérifié à l'aide de prélèvements, mais simplement sur la base du registre de l'élevage, et sur la base des résultats d'analyses qui permettent de mettre en avant les absences de pousses sur gélose sélective.

- d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sampletaking) to check the correct implementation of this provision. For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

Comments - Describe also if any other measures are implemented(max. 32000 chars) :

Les conditions dans lesquelles s'effectue la recherche d'inhibiteurs sont décrites dans la note de service 2010 - 8026 du 27 janvier 2010 relative aux mesures visant les laboratoires dans la mise en œuvre des AM de lutte.

Recherche d'inhibiteurs :

Techniques de routine :

o Dans les fientes : compte tenu de la présence de substances naturellement inhibitrices de croissance bactérienne, l'Afssa recommande de ne pas rechercher les inhibiteurs dans cette matrice par le PREMITEST ou la technique des 4 boites.

o Dans les organes profonds et les muscles : en dépistage de routine, sans information sur une substance spécifique à rechercher, le PREMITEST et la technique des 4 boites sont utilisés mais il faut bien connaître leurs limites :

1. les traitements des volailles étant administrés par voie orale et ce test étant réalisé dans les organes et les muscles, les antibiotiques ne passant pas la barrière intestinale ne sont pas détectés. C'est le cas par exemple des antibiotiques polypeptidiques de la famille des polymyxines tels que la colistine ;

2. ces tests dépistent essentiellement les antibiotiques dirigés contre les bactéries GRAM + : en particulier les fluoroquinolones ne sont détectées qu'à des concentrations plus élevées que les limites maximales de résidu. Un test adapté doit être mis en place à cet effet.

Procédure en cas de test antimicrobien positif :

Les dépistages doivent être répétés dans le cas où la laboratoire déclare une absence de pousse sur gélose sélective (c'est à dire l'absence, ou un nombre anormalement bas de colonies sur gélose sélective).

Les mêmes dispositions s'appliquent que celles décrites au point a 15 d pour les reproducteurs gallus en filière ponte . En cas d'absence de pousse lors de la réalisation d'un dépistage renforcé sur un élevage suspect d'être infecté, le préfet à la possibilité, en fonction des résultats des investigations réalisées, de

Laying flocks of Gallus gallus

declarer l'élevage infecté.

Afin de vérifier les exigences relatives à l'article 2 du règlement 1177/2006 :

1) Les contrôles effectués par les DDPP à l'élevage reposent en grande partie sur l'examen du registre d'élevage, dont la tenue est obligatoire selon les conditions fixées par l'arrêté du 5 juin 2000. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, l'arrêté du 5 juin 2000 rend obligatoire le renseignement précis des informations portant sur les traitements médicamenteux, qui comprennent :

- l'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ;
- la distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution ;
- l'emploi de produits interférents dès parution du nouvel arrêté de lutte.

Les agents des DDPP examinent le registre d'élevage lors de chaque contrôle.

15. *Salmonella* vaccination

Voluntary

Compulsory

Forbidden

Use of *Salmonella* vaccines is in compliance with provisions of Article 3 of Regulation (EC) No 1177/2006.

yes

no

If no, please explain. - If performed please describe the vaccination scheme (vaccines used, vaccines providers, target flocks, number of doses administered per bird, etc) (max. 32000 chars) :

Aucun programme de vaccination des troupeaux n'est obligatoire. La vaccination à l'aide de vaccins vivants atténués des troupeaux de rente est autorisée depuis 2010 sous le régime de dérogation particulière accordée au cas par cas dans des conditions très restrictives (en cas de réoccurrences et sur une période limitée), et strictement encadrées (en particulier des prélèvements supplémentaires sont requis). Jusqu'à présent, aucune dérogation à l'emploi de vaccins vivants atténués n'a été accordée. La réglementation en cours de ré-écriture s'oriente vers un recours facilité à ce type de vaccin.

Laying flocks of Gallus gallus

16. System for **compensation to owners** for the value of their birds slaughtered or culled and the eggs destroyed or heat treated.

Describe the system for compensation to owners. Indicate also how improper implementation of biosecurity measures can affect the payment of compensation (max. 32000 chars) :

L'État prend en charge les analyses officielles réalisées dans toutes les exploitations de poules pondeuses ; en outre, des indemnités sont versées lors des contaminations par Salmonella Enteritidis, Typhimurium, ou Kentucky.

Les conditions et les modalités de compensation financière sont fixées par l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'État à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

- Indemnisation des volailles infectées

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles, une participation financière de l'État peut être accordée au propriétaire des animaux en cas de contamination, sous réserve de l'application des bonnes pratiques d'hygiène pour la prévention des infections à Salmonella enterica liée à l'adhésion à la charte sanitaire.

L'État indemnise dans ce cas les propriétaires de volailles des frais induits par l'élimination précoce des animaux infectés.

Le montant de l'indemnité d'abattage en cas d'infection est fixé selon l'âge atteint par les animaux à la date de l'élimination, le nombre de volailles, le mode d'élevage (plein air, cages aménagées) notamment. Ces barèmes, calculés à la semaine d'élimination, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) ; ils ont été validés par l'administration. L'indemnisation des troupeaux ne prend en compte que la valeur estimée des volailles en fonction des différents postes de dépense (alimentation en particulier).

Par ailleurs, l'État participe financièrement aux opérations de police sanitaire exécutées par le vétérinaire sanitaire.

- Participation aux investigations épidémiologiques et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire.

L'État participe financièrement aux investigations épidémiologiques et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau de poules pondeuses; ainsi que le suivi d'un chantier de nettoyage et désinfection dans un atelier de volailles. A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire.

17. Please describe the official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house (No of samples, No of tests, samples taken, etc).

(max. 32000 chars) :

Après nettoyage et désinfection des bâtiments/matériels, des prélèvements de surfaces sont réalisés entre 25 à 80 échantillons selon le type de bâtiment (taille, mode d'élevage/cages aménagées, importance de la contamination, réoccurrence, contamination par un variant " i; - " de Salmonella

Laying flocks of Gallus gallus

Typhimurium, qui semble présenter parfois des difficultés à l'assainissement des bâtiments d'élevage). Les échantillons sont analysés individuellement. Le contrôle est effectué systématiquement et renouvelé si nécessaire jusqu'au constat d'une désinfection efficace.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente en charge du suivi et de la lutte contre les salmonelles en élevages de volailles d'espèces réglementées, et au niveau des couvoirs est la DGAL (bureau santé animale).

Afin d'assurer ce suivi, un réseau "salmonelles", composé d'un chargé d'étude, de deux référents nationaux experts, et de 5 agents techniques situés dans 5 départements (appelées "personnes ressources", qui consacrent entre 20 à 30 % de leur temps de travail pour ce réseau) a été créé il y a plusieurs années.

Ce réseau travaille étroitement avec tous les départements (DDPP) afin d'apporter une analyse réglementaire et épidémiologique, permettant notamment d'harmoniser les décisions (lors de la gestion de foyers, au cas par cas; ou à l'occasion de formations "échange de pratiques et perfectionnement" ou "maîtrise du risque salmonelles") et de centraliser et diffuser les informations (instructions techniques, suivi de cas particuliers, etc...). Ces échanges permettent d'apporter l'appui nécessaire aux DDPP, mais aussi d'apporter un "retour terrain" très utiles au niveau central.

L'administration centrale travaille également au sein d'un groupe pluridisciplinaire ("GS / groupe de suivi salmonelles" de la plateforme ESA), où se réunissent des professionnels, laboratoires, instituts de recherches, vétérinaires, et l'administration (partie technique et informatique). L'objectif de ce GS salmonelles est double : améliorer la description de la situation épidémiologique des salmonelles et améliorer la connaissance sur les mécanismes de transmission et la gestion de foyers.

Des outils informatiques (Sigal, Resyral), accessible par la DGAL, et des documents (modèle d'enquête épidémiologique, etc ...) permettent aux DDPP (départements) de renseigner les données relatives aux foyers de salmonelles.

2. **Legal basis** for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

La réglementation française relative à la lutte contre les salmonelles est constituée de plusieurs arrêtés

Laying flocks of Gallus gallus

ministériel "lutte" (reproduction dinde; reproduction Gallus filière chair; reproduction et production Gallus filière oeufs de consommation; production chair (poulet et dindes d'engraissement), et de plusieurs arrêtés financiers, qui complètent, pour les élevages adhérant à la "charte sanitaire", le dispositif de lutte contre les salmonelles.

Des instructions précisent les différents arrêtés, en apportant des éléments techniques et épidémiologiques, ainsi que des outils de gestions (modèles de documents par exemple)

L'arrêté du 1er aout 2018 organise la lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de Gallus (reproduction et production)

L'ensemble des sérotypes de salmonelles réglementés indiqués dans la réglementation européenne est repris dans le texte français, et est complété par les sérotypes suivants : salmonella Kentucky; salmonella Typhimurium variants 1,4,[5], 12 :i :- , et 1,4,[5],12 :- :1,2

Tous les troupeaux de plus de 250 de pondeuses (ou futures pondeuses) sont concernées par le plan de lutte salmonelles ainsi que les troupeaux dont les oeufs sont destinés à un centre d'emballage.

La réglementation française relative à la lutte contre les salmonelles est constituée de plusieurs arrêtés ministériel "lutte" (reproduction dinde; reproduction Gallus filière chair; reproduction et production Gallus filière oeufs de consommation; production chair (poulet et dindes d'engraissement), et de plusieurs arrêtés financiers, qui complètent, pour les élevages adhérant à la "charte sanitaire", le dispositif de lutte contre les salmonelles.

Des instructions précisent les différents arrêtés, en apportant des éléments techniques et épidémiologiques, ainsi que des outils de gestions (modèles de documents par exemple)

L'arrêté du 1er aout 2018 organise la lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de Gallus (reproduction et production)

L'ensemble des sérotypes de salmonelles réglementés indiqués dans la réglementation européenne est repris dans le texte français, et est complété par les sérotypes suivants : salmonella Kentucky; salmonella Typhimurium variants 1,4,[5], 12 :i :- , et 1,4,[5],12 :- :1,2

Tous les troupeaux de plus de 250 de pondeuses (ou futures pondeuses) sont concernées par le plan de lutte salmonelles ainsi que les troupeaux dont les oeufs sont destinés à un centre d'emballage.

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella serovars*** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars) :

Sur la période 2015-2019, la prévalence en poules pondeuses oscille entre 1,16% et 1,68%.

On observe une augmentation en 2019 (1,63%) qui s'accroît en 2020 (2,56%), suivi d'une baisse légère en 2021 (2,34%).

Laying flocks of Gallus gallus

On observe également une évolution des modes de productions des troupeaux infectés, avec par exemple :

- production "biologique" et "plein-air": on passe de 64 foyers (2019) à 138 foyers (2020)
- production sol/cages/volières : on passe de 41 foyers (2019) à 33 foyers (2020)

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec l'évolution des modes de productions des élevages de poules pondeuses (petits troupeaux en plein développement), avec accès à un parcours

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars) :

L'enregistrement des élevages est rendu obligatoire par les arrêtés luttés pour les élevages susceptibles de détenir plus de 250 volailles (toutes espèces réglementées).

Pour se faire, soit le détenteur se déclare auprès de l'administration départementale à l'aide d'un document papier, soit à l'aide d'une déclaration informatique (site internet mesdemarches.agriculture.gouv.fr).

Après réception de cette déclaration, la DDPP enregistre l'établissement et les bâtiments dans le système informatique du Ministère de l'Agriculture "Resytal" (une bascule est prévue vers Sigal, système informatique en cours de transfert, afin d'assurer le bon suivi des élevages).

Les troupeaux sont déclarés par le détenteur, qui envoie à la DDPP une "déclaration de mise en place" de chaque troupeau.

Les déclarations de "mise en place" doivent comporter des éléments descriptifs (effectifs, ou date de mise en place, par exemple), mais aussi épidémiologiques (provenance des animaux par exemple).

Les déclarations de MEP sont saisies dans la base de données SIGAL par les DDPP et rattachées au bâtiment hébergeant le troupeau. Les résultats des dépistages sont aussi rattachés au bâtiment ce qui permet au DDPP de s'assurer que tout bâtiment ayant reçu un troupeau de poules pondeuses est soumis à un dépistage salmonelle conforme.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

La base de données permettant de suivre les dépistages réalisés par les professionnels et l'autorité officielle est la base de données SIGAL. Chaque DDPP est en charge du suivi de la mise en oeuvre du programme de lutte salmonelles, notamment à l'aide d'extractions des bases informatiques, afin de déterminer les nombres de dépistages officiels effectués par filière chaque année et de s'assurer du respect des dépistage réalisé par les professionnels

Le programme de lutte est suivi au niveau de la DGAL à l'aide d'extractions informatiques des résultats d'analyses, et à l'aide de la requête informatique développée (décrite précédemment). Ainsi, sur la base de l'année N-1, il est possible d'attribuer des "assiettes de dépistages" à chaque DDPP. Et, sur la base des

Laying flocks of Gallus gallus

extractions de l'année en cours, il est possible de déterminer un taux d'avancement pour les dépistages officiels.

Laying flocks of Gallus gallus

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2023

Type of the test (description)	Target population	Number of planned tests
Bacteriological detection test	Laying flocks of Gallus gallus	8 900
Serotyping	Laying flocks of Gallus gallus	400
Antimicrobial detection test	Laying flocks of Gallus gallus	10
Test for verification of the efficacy of disinfection	Laying flocks of Gallus gallus	4 500

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

2023

Type of the test (description)	Rearing flocks	Adult flocks
Total No of flocks (a)	2 400	7 100
No of flocks in the programme	2 400	7 100
No of flocks planned to be checked (b)	800	2 800
No of flock visits to take official samples (c)	700	2 500
No of official samples taken	2 800	8 850
Target serovars (d)	SE + ST + SK	SE + ST + SK
Possible No of flocks infected by target serovars	15	160
Possible No of flocks to be depopulated	15	160
Total No of birds to be slaughtered/culled	330 000	1 750 000
Total No of eggs to be destroyed	Text	300 000
Total No of eggs to be heat treated	Text	7 800 000

Laying flocks of Gallus gallus

- (a) Including eligible and non eligible flocks
- (b) A checked flock is a flock where at least one official sampling visit will take place. A flock shall be counted only once even if it was visited several times.
- (c) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.
- (d) Salmonella Enteritidis and Salmonella Typhimurium = SE + ST
Salmonella Enteritidis, Typhimurium, Hadar, Infantis, Virchow = SE+ ST + SH +SI + SV

2.1 *Targets on vaccination for year :* **2023**

Type of the test (description)	Target on vaccination
Number of flocks in the Salmonella programme	0
Number of flocks expected to be vaccinated	0
Number of birds expected to be vaccinated	0
Number of doses expected to be administered	0

Laying flocks of Gallus gallus

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?
(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

Dans tous les départements, le service de santé et protection animales de la direction en charge de la protection des populations est en charge de l'exécution des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. La réalisation des contrôles des contrôles officiels et des inspections sont effectuées par des agents de ce service. En outre, les vétérinaires privés («vétérinaires sanitaires agréés» et «vétérinaires mandatés») désignés et supervisés par la direction en charge de la protection des populations peuvent exécuter des tâches officielles. Les fonctions des vétérinaires sanitaires couvrent principalement la surveillance épidémiologique des exploitations et le contrôle du nettoyage et de la désinfection, tandis que les vétérinaires mandatés peuvent être amenés à réaliser des échantillonnages officiels. Le matériel de prélèvement ainsi que les frais vétérinaires sont intégralement payés par les directions en charge de la protection des populations. Les flux financiers sont les suivants: délégations de crédits par la direction générale de l'alimentation vers les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, lesquelles délèguent à leur tour vers les directions départementales en charge de la protection des populations. Ce principe est le même pour tout paiement réalisé par les services départementaux de l'État français en charge de la protection des populations.

Laying flocks of Gallus gallus

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?
(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

Seuls les laboratoires agréés par la DGAL sont autorisés à réaliser des analyses officielles dans le cadre des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. Toutes ces analyses sont intégralement payées par les directions en charge de la protection des populations.

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays?
(e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services,
or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de poulettes et de poules pondeuses de l'espèce Gallus gallus institué par l'arrêté du 26 février 20008, une participation financière de l'Etat français pour l'élimination des troupeaux contaminés peut être accordée au contractant, sous réserve de l'application de la charte sanitaire pour la prévention des infections salmonelliques définie à l'article 1er du présent arrêté, mise en œuvre en respect des termes d'une convention passée à titre individuel entre le propriétaire des animaux, d'une part, et le préfet, d'autre part.

La participation financière sera versée aux propriétaires des troupeaux, signataires de la convention, ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en œuvre des mesures prescrites, sur présentation des justificatifs correspondants.

Une indemnisation est attribuée par l'Etat français pour l'élimination de volailles infectées par Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium, conformément aux conditions définies par instructions ministérielles, sous réserve que la date de la signature par le préfet de la convention d'adhésion du troupeau à la charte sanitaire soit antérieure à la date du prélèvement qui a révélé la suspicion du troupeau et que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau. Par contre, aucune indemnité n'est allouée au contractant pour la destruction ou le traitement thermique des œufs de consommation.

L'indemnisation des propriétaires est définie par l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte

Laying flocks of Gallus gallus

contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Elle porte sur :

- l'indemnisation de l'élimination précoce, selon un barème figurant en annexe de l'arrêté précité ;
- l'indemnisation des opérations de nettoyage et de désinfection, à raison de 0,23 € par poulette future pondeuse et 0,38 € par pondeuse d'œufs de consommation.

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?

(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

comme déjà indiqué plus haut, aucun programme de vaccination des troupeaux n'est obligatoire. La vaccination à l'aide de vaccins vivants des troupeaux de rente est autorisée dans certains cas mais non encore effective ; en outre, les conditions d'autorisation pour l'utilisation de ces vaccins sont très restrictives, et des prélèvements supplémentaires sont requis. Dans tous les cas, l'État français ne rembourse aucun vaccin.

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

Les modalités d'indemnisation des opérations de nettoyage et de désinfection sont décrites plus haut. L'Etat français participe financièrement à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau. A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire. Au total, l'Etat français indemnise à hauteur de 500 euros environ par foyer. Ces 2 types de contribution de l'État français ne font pas l'objet de demande de cofinancement.

Laying flocks of Gallus gallus

2. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

3. Additional measures in exceptional and justified cases

In the "*Guidelines for the Union co-funded veterinary programmes*", it is indicated that in exceptional and duly justified cases, additional necessary measures can be proposed by the Member States in their application.

If you introduced these type of measures in this programme, for each of them, please provide detailed technical justification and also justification of their cost:

Laying flocks of Gallus gallus

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : **jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.**
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD** ALL THE ATTACHED FILES. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

		Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and - _):	File size
			Total size of attachments :	